



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

# **SCHEMA D'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE**

Région Pays de la Loire

**2016-2017**



## Table des matières

|   |           |
|---|-----------|
| PREAMBULE.....  | 5         |
| OBJECTIFS DU SCHEMA REGIONAL.....   | 5         |
| TEXTES DE REFERENCE.....  | 5         |
| CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE.....  | 6         |
| CONTEXTE DE LA DEMANDE D'ASILE.....   | 7         |
| ELABORATION DU SCHEMA : MODE OPERATOIRE.....  | 8         |
| <b><u>1 DESCRIPTION DU DISPOSITIF REGIONAL D'ENREGISTREMENT DES DEMANDEURS D'ASILE ET DES STRUCTURES DE PREMIER ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT.....</u></b>        | <b>9</b>  |
| 1.1 Présentation de l'organisation territoriale.....  | 9         |
| 1.2 Présentation de l'organisation fonctionnelle.....   | 10        |
| <b><u>2 LA PRESENTATION DE L'ETAT ACTUEL DU PARC ET DE L'ORGANISATION REGIONALE DE L'ORIENTATION DES DEMANDEURS D'ASILE VERS LE LIEU D'HEBERGEMENT.....</u></b> | <b>11</b> |
| 2.1 Présentation du parc dans la région des Pays de la Loire.....   | 12        |
| 2.2 Présentation de la typologie et de la localisation des hébergements.....  | 14        |
| 2.3 Présentation de l'organisation régionale pour l'orientation des demandeurs d'asile.....   | 14        |
| 2.3.1 Orientation par le guichet unique vers une place d'hébergement (locale, régionale ou nationale). 14   |           |
| 2.3.2 Orientation par le guichet unique vers la structure de 1er accueil .....  | 14        |
| <b><u>3 LES OBJECTIFS D'EVOLUTION DU PARC REGIONAL.....</u></b>   | <b>16</b> |
| 3.1 Description des objectifs pour la région.....   | 16        |
| 3.1.1 Pour l'année 2015.....  | 16        |
| 3.1.2 Pour l'année 2016.....  | 16        |
| 3.1.3 Pour l'année 2017.....  | 18        |
| 3.2 Les objectifs régionaux de répartition.....   | 18        |
| 3.2.1 Analyse de la situation régionale.....  | 18        |
| 3.2.1.1 La Loire-Atlantique.....  | 18        |
| 3.2.1.2 Le Maine-et-Loire.....  | 18        |
| 3.2.1.3 La Mayenne.....   | 18        |
| 3.2.1.4 La Sarthe.....  | 18        |
| 3.2.1.5 La Vendée.....  | 19        |
| 3.2.2 Les orientations retenues.....  | 19        |
| 3.3 Les objectifs départementaux de résorption du recours aux places hôtel.....   | 19        |
| 3.4 Lien avec les PDALHPD.....  | 19        |
| <b><u>4 L'ADAPTATION AUX BESOINS DES CENTRES D'HEBERGEMENT EXISTANTS.....</u></b>   | <b>21</b> |
| 4.1 Présentation du niveau de gestion des places.....   | 21        |
| 4.2 Catégorie de places selon la procédure d'asile.....   | 22        |
| 4.3 Présentation des hébergements adaptés aux besoins particuliers des demandeurs d'asile.....  | 23        |

|  |    |
|--|----|
| 4.3.1 Les hébergements accessibles aux personnes à mobilité réduite..... | 23 |
| 4.3.2 Les hébergements modulables.....                                   | 23 |

## **5 LES MODALITES D'AMELIORATION DE LA FLUIDITE AU SEIN DU PARC.....24**

|  |    |
|--|----|
| 5.1 Diagnostic.....  | 24 |
| 5.1.1 Taux de présence indue des personnes déboutées du droit d'asile.....                               | 24 |
| 5.1.2 Taux de présence indue des personnes bénéficiaires d'une protection internationale.....            | 25 |
| 5.2 Identification des typologies de public dont l'accélération de la sortie est prioritaire .....       | 26 |
| 5.2.1 Personnes déboutées de leur demande d'asile.....   | 26 |
| 5.2.2 Bénéficiaires d'une protection internationale.....   | 26 |
| 5.2.2.1 Jeunes de moins de 25 ans .....  | 27 |
| 5.2.2.2 Personnes isolées de plus de 25 ans .....  | 27 |
| 5.2.3 Personnes déboutées de leur demande d'asile ayant été régularisées .....                           | 27 |
| 5.3 Définition des actions à mener pour les publics en situation régulière.....                          | 27 |
| 5.3.1 Pour les personnes bénéficiaires d'une protection internationale.....                              | 27 |
| 5.3.1.1 Au titre de l'intégration.....   | 27 |
| 5.3.1.2 Au titre de l'accès au logement .....  | 28 |
| 5.3.2 Pour les personnes bénéficiaires d'une protection internationale les plus éloignées de l'autonomie | 29 |
| 5.3.2.1 Création de CPH ou extension de places du CPH existant.....                                      | 29 |
| 5.3.2.2 Pérenniser les dispositifs locaux existants .....  | 29 |
| 5.3.3 Pour les personnes de moins de 25 ans bénéficiaires d'une protection internationale.....           | 30 |
| 5.3.4 Pour les personnes isolées de plus de 25 ans bénéficiaires d'une protection internationale.....    | 30 |
| 5.3.5 Pour les personnes déboutées de leur demande d'asile ayant été régularisées .....                  | 30 |
| 5.4 Définition des actions à mener pour les publics en situation irrégulière (déboutés).....             | 31 |
| 5.4.1 L'aide au retour volontaire.....   | 31 |
| 5.4.2 La préparation au retour volontaire.....   | 32 |
| 5.4.3 La sortie des dispositifs d'hébergement dédiés aux demandeurs d'asile.....                         | 32 |
| 5.4.4 La sortie du territoire français.....  | 33 |

## **6 LE SUIVI DU SCHÉMA.....34**

|                    |    |
|--------------------|----|
| ANNEXES.....       | 35 |
| LEXIQUE.....       | 36 |
| CONTRIBUTIONS..... | 37 |

## **PREAMBULE**

La loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile a prévu des dispositions pour garantir une meilleure répartition des demandeurs d'asile sur le territoire national.

Ainsi un schéma national d'accueil définit pour chaque région des objectifs d'évolution des capacités d'hébergement.

Ce schéma national doit, comme le prévoit la loi du 29 juillet 2015, être décliné en schémas régionaux pour une durée de deux ans (2016-2017).

## **OBJECTIFS DU SCHEMA REGIONAL**

Pris en application des objectifs fixés par le schéma national d'accueil, le schéma régional d'accueil a pour objet :

- De présenter le dispositif régional prévu pour l'enregistrement des demandeurs d'asile ainsi que l'accompagnement et le suivi de ceux-ci ;
- De déterminer les perspectives d'évolution du parc d'hébergement en veillant à une répartition équitable des places créées au sein de la région ;
- D'assurer l'effectivité du dispositif d'orientation directive des demandeurs d'asile prévu à l'article L744-7 du CESEDA ;
- De définir les modalités d'amélioration de la fluidité du parc d'hébergement.

## **TEXTES DE REFERENCE**

- Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 ;
- Convention de Genève sur les réfugiés du 28 juillet 1951 ;
- Protocole de New-York de 1967 relatif au statut des réfugiés ;
- Directive 2003/9/CE du Conseil du 27 janvier 2003 relative à des normes minimales pour l'accueil des demandeurs d'asile dans les États membres ;
- Directive 2005/85/CE du Conseil du 1er décembre 2005 relative à des normes minimales concernant la procédure d'octroi et de retrait du statut de réfugié dans les États membres ;
- Directive 2011/95/UE du Parlement et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant les normes relatives aux conditions que doivent remplir les ressortissants des pays tiers ou les apatrides pour pouvoir bénéficier d'une protection internationale, à un statut uniforme pour les réfugiés ou les personnes pouvant bénéficier de la protection subsidiaire, et au contenu de cette protection (refonte) ;
- Directive 2013/32/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 relative à des procédures communes pour l'octroi et le retrait de la protection internationale (refonte) ;
- Directive 2013/33/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 établissant des normes pour l'accueil des personnes demandant la protection internationale ;
- Règlement (UE) du 26 juin 2013 établissant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale ;
- Loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement notamment son article 2 ;

- Loi n°2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;
- Loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France ;
- Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ;
- Code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- Décret n°2015-1166 du 21 septembre 2015 pris en application de la loi n°2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme de l'asile ;
- Arrêté du 21 décembre 2015 pris en application de l'article L-744-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ( CESEDA) ;
- Circulaire interministérielle AFSA1505081C du 20 février 2015 relative à la substitution de dispositifs alternatifs aux nuitées hôtelières et à l'amélioration de la prise en charge à l'hôtel ;
- Circulaire n° NOR INTK 1517235J du 22 juillet 2015 relative à la mise en œuvre du plan « répondre au défi des migrations : respecter les droits – faire respecter le droit » ;
- Circulaire n°NOR INTV 1524992 du 9 novembre 2015 relative à la mise en œuvre du programme européen de relocalisation ;
- Circulaire n° INTV1523797C du 25 janvier 2016 relative aux schémas régionaux d'accueil des demandeurs d'asile.

## CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

### EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Les Pays de la Loire sont la 5<sup>ème</sup> région la plus peuplée de France avec 3,6 millions d'habitants au 1er janvier 2013 soit 6 % de la population métropolitaine.

Comme dans les autres régions des côtes atlantique et méditerranéenne, la croissance démographique est forte depuis le début des années 1990. Entre 2006 et 2011, la population régionale a progressé de 0,9 % par an (0,5 % pour la France métropolitaine). Ce dynamisme repose autant sur un solde naturel largement positif que sur l'attractivité économique de la région. La croissance est particulièrement forte en Vendée (1,4 % par an, surtout avec l'arrivée de populations retraitées) et en Loire-Atlantique (1% par an, pour moitié liée à des emménagés récents et pour autre moitié aux naissances). La population des autres départements progresse à un rythme proche de la moyenne métropolitaine. Aucun département n'a un solde migratoire négatif. Le maillage urbain de la région est dense et est réparti autour de plusieurs pôles urbains :

- La métropole nantaise qui, avec l'agglomération nazairienne, regroupe 57 communes et près de 800 000 habitants ;
- De grandes agglomérations autour des villes d'Angers et du Mans qui comptent chacune plus de 250 000 habitants ;
- Des communes de taille intermédiaire comme Laval, La Roche-sur-Yon, Cholet qui comptent plus de 50 000 habitants ;
- De nombreuses zones urbaines réparties de manière équilibrée sur le territoire, avec des villes-centres de plus de 10 000 habitants (ex : Château-Gontier, Pornic, Châteaubriant...).

L'attractivité de la région, la réduction de la taille des ménages (accentuée par la décohabitation et le vieillissement) et la croissance de la population entraînent une augmentation des besoins en logement sur l'ensemble de la région. Croisés avec le parc des résidences

principales, ces besoins en logement mettent en exergue des tensions sur les zones urbaines et le littoral et accroissent le coût des loyers.

## EVOLUTIONS SOCIO-ÉCONOMIQUES

### *Au niveau régional*

A l'instar de tout le territoire national, la crise économique impacte les conditions de vie des habitants de la région. Cependant, les indicateurs sont à regarder avec prudence : même s'ils sont à la baisse, la région demeure moins exposée aux inégalités et à la pauvreté que l'ensemble du territoire national. D'ailleurs, d'après l'INSEE, les cinq départements des Pays de la Loire font partie des 15 départements les moins frappés par la pauvreté et les inégalités.

### *Disparités et hétérogénéité des territoires départementaux et infra départementaux*

La population des Pays de la Loire est sensiblement moins touchée par la pauvreté que celle des autres régions : en 2011, 11,6 % de la population vit en dessous du seuil de pauvreté (14,3 % France métropolitaine). Cela représente 420 000 personnes.

La Loire-Atlantique, dont le taux est le plus faible de la région (10,7 %), compte 139 000 personnes pauvres. La Sarthe, au taux le plus élevé (13,1 %), en compte 75 000. Maine et Loire (12,1 %) : 97 000 ; Vendée (11,0 %) : 71 000 ; Mayenne (12,2 %) : 38 000.

Pour 24 % des ménages ligériens (30 % des ménages métropolitains), les allocations familiales représentent plus de la moitié du revenu. La Sarthe se situe 2 points au-dessus de la moyenne régionale.

Fin 2013, le taux de chômage régional s'établit à 8,6 % de la population active (9,7 % France métropolitaine). Les départements les plus touchés sont la Sarthe (9,5 %) et le Maine et Loire (9 %). En cinq ans, le taux de chômage régional a progressé de 2,9 points dans la région, un peu plus vite que la moyenne métropolitaine (2,8 points).

La région présente des disparités territoriales en matière de précarité. Ainsi, certains territoires ruraux éloignés des grandes agglomérations, le Saumurois ou la région nazairienne se caractérisent par une précarité plus marquée. Les grandes agglomérations abritent quant à elles des populations très hétérogènes.

## CONTEXTE DE LA DEMANDE D'ASILE

En 2015, la région Pays de la Loire est la 4<sup>ème</sup> région métropolitaine en flux de demandeurs d'asile derrière les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes et Ile de France (source : OFPRA - premières demandes enregistrées mineurs accompagnants compris). Depuis 2008, le nombre de demandes d'asile enregistrées par année a augmenté de 154 % (1277 à 3250).

|                         | 2008        |                | 2015        |                | 2008/2015      |
|-------------------------|-------------|----------------|-------------|----------------|----------------|
|                         | flux        | répartition    | flux        | répartition    | variation      |
| <b>Loire-Atlantique</b> | 444         | 34,77%         | 1397        | 42,98%         | <b>214,64%</b> |
| <b>Maine-et-Loire</b>   | 316         | 24,75%         | 876         | 26,95%         | <b>177,22%</b> |
| <b>Mayenne</b>          | 149         | 11,67%         | 306         | 9,42%          | <b>105,37%</b> |
| <b>Sarthe</b>           | 235         | 18,40%         | 340         | 10,46%         | <b>44,68%</b>  |
| <b>Vendée</b>           | 133         | 10,42%         | 331         | 10,18%         | <b>148,87%</b> |
|                         | <b>1277</b> | <b>100,00%</b> | <b>3250</b> | <b>100,00%</b> | <b>154,50%</b> |

Les demandeurs d'asile qui arrivent actuellement dans la région des Pays de la Loire sont majoritairement des hommes isolés originaires de Somalie, du Soudan, d'Erythrée et du Tchad. Ils

représentent 40 % des demandeurs. Cette typologie est récente. Avant 2014, les demandeurs d'asile étaient plutôt originaires des pays de l'Est (Russie, Tchétchénie, Azerbaïdjan...) arrivant avec leurs familles souvent nombreuses.

Depuis 2013, plusieurs dispositifs particuliers<sup>1</sup> ont impacté la demande d'asile, la région a donc assuré l'accueil de syriens dans le cadre du programme de réinstallation signé en 2008 avec le Haut Commissariat aux Réfugiés et d'irakiens dans le cadre du dispositif visant à venir en aide aux minorités chrétiennes persécutées en Irak.

En 2015, la région des Pays de la Loire a été la première région à accueillir des demandeurs d'asile dans le cadre du programme européen de relocalisation suite à l'engagement d'accueil de 30 700 demandeurs d'asile sur 2 ans par la France. 84 personnes ont été reçues en Loire-Atlantique.

Au début de l'année 2016, 10 centres d'accueil et d'orientation ont été créés dans la région afin de mettre à l'abri les migrants qui transitent par Calais dans l'espoir de rejoindre le Royaume-Uni. Environ 200 personnes ont été accueillies durant le premier trimestre.

Pour les mois à venir, les programmes de relocalisation et de réinstallation vont se poursuivre afin de respecter les engagements internationaux de la France.

## **ELABORATION DU SCHEMA : MODE OPERATOIRE**

L'élaboration du schéma a été confiée à un groupe projet constitué :

- du service de l'immigration et de l'intégration de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) ;
- de la direction territoriale de l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) de la région Pays de la Loire.

Par ailleurs, un comité de pilotage régional a été constitué et est composé :

- des cinq préfectures de département ;
- des cinq directions départementales de la cohésion sociale (et de la protection des populations) (DDCS (PP)) ;
- de la direction territoriale de l'OFII ;
- de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) ;
- de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

Des groupes de travail par thématiques ont été organisés, suivis de réunion de concertation avec les différents acteurs (associations, service intégré de l'accueil et de l'orientation (SIAO)) et d'un comité de pilotage étendu aux élus de la région selon un calendrier défini<sup>2</sup>.

---

1 Annexe n° 1 : Dispositifs particuliers d'accueil des demandeurs d'asile

2 Annexe n°12 : Calendrier d'élaboration du schéma

## 1 DESCRIPTION DU DISPOSITIF REGIONAL D'ENREGISTREMENT DES DEMANDEURS D'ASILE ET DES STRUCTURES DE PREMIER ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT

Un demandeur d'asile est un ressortissant d'un pays tiers ayant présenté une demande de protection internationale visant à obtenir le statut de réfugié ou la protection internationale à une autorité compétente qui l'a enregistrée.

En France, le préfet de département est l'autorité administrative compétente. L'accueil des demandeurs d'asile est assuré par 34 guichets uniques rassemblant les compétences des préfectures et de l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), établissement public sous tutelle du ministère de l'intérieur, chargé de l'asile, dans un même lieu, conformément aux dispositions de l'article L. 744-1 du CESEDA issues de la loi sur la réforme de l'asile.

Par ailleurs, en application de ce même article, l'OFII a délégué, par convention à des personnes morales, certaines prestations d'accueil. Ainsi, les ressortissants étrangers sont accueillis par une structure de 1<sup>er</sup> accueil qui prend rendez-vous au guichet unique pour l'enregistrement de la demande d'asile. La demande d'asile est réputée enregistrée après le passage au guichet unique.

### 1.1 Présentation de l'organisation territoriale

La région Pays de la Loire est composée de cinq départements : La Loire-Atlantique, le Maine-et-Loire, la Mayenne, la Sarthe et la Vendée. Deux guichets<sup>3</sup> uniques pour l'accueil des demandeurs d'asile ont été créés dans la région. Un guichet au sein de la préfecture de la Loire-Atlantique (Nantes) pour les départements de la Loire-Atlantique, de la Mayenne et de la Vendée et un guichet au sein de la préfecture du Maine-et-Loire (Angers) pour les départements du Maine-et-Loire et de la Sarthe.

A l'issue de l'appel d'offre lancé par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), deux prestataires ont été désignés pour assurer les prestations de 1<sup>er</sup> accueil des demandeurs d'asile :

- L'association Saint Benoît Labre (en groupement avec l'association Passerelles et l'association France Terre d'Asile) pour le guichet unique de Nantes.
- L'association CVH (Compétence et Valorisation de l'Humain) pour le guichet unique d'Angers depuis le 4 janvier 2016.

A Angers, la structure de 1<sup>er</sup> accueil assure la réception des demandeurs d'asile pour les deux départements avec un point d'accueil dans chaque chef-lieu. A Nantes, la structure de 1<sup>er</sup> accueil, identifiée sous l'appellation « Aida » assure l'accueil des demandeurs d'asile pour le département de la Loire-Atlantique. Ce sont les co-traitants qui assurent les prestations matérielles d'accueil dans les autres départements : l'association Passerelles (pour la Vendée) et l'association France Terre d'asile (pour la Mayenne). Ces structures sont localisées respectivement à la Roche-sur-Yon et Laval.

| PRESTATAIRE | ADRESSE                              | HORAIRES   |
|-------------|--------------------------------------|--|
| AIDA        | 12 bis rue Fouré à Nantes            | Distribution du courrier : les lundi, mercredi et vendredi de 9h à 12h.<br>Accueil des primo-arrivants : les lundi, mercredi et vendredi de 9h à 12h et les mardi et jeudi de 14h à 16h30. |
| PASSERELLES | 33 avenue de Lattre de Tassigny à La | Ouvert du lundi au vendredi, de 9h à 16h30.  |

3 Annexe n°2 : Carte localisant les guichets uniques et les structures de 1er accueil

| PRESTATAIRE | ADRESSE                           | HORAIRES  |
|-------------|-----------------------------------|---|
|             | Roche sur Yon                     | Accueil des primo-arrivants tous les après-midis de 14h à 16h30.<br>Distribution du courrier le mardi de 14h à 16h30                  |
| FTDA        | 44 Rue de la Paix à Laval         | Ouvert du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h et le vendredi de 9h à 16h.<br>Distribution du courrier le lundi et jeudi matin. |
| CVH         | 2 square Gaston Allard à Angers   | Accueil des primo-arrivants le mardi et le jeudi de 9h à 12h00<br>Distribution du courrier du lundi au vendredi de 14h à 16h45        |
| CVH         | 7 rue de la Crochardière au Mans. | Accueil des primo-arrivants le jeudi de 9h à 12h.<br>Distribution du courrier le lundi et le jeudi de 14h à 16h45.                    |

## 1.2 Présentation de l'organisation fonctionnelle

L'OFII a pour mission de proposer à chaque demandeur d'asile, après l'enregistrement de sa demande, les conditions matérielles d'accueil au sens de l'article L. 744-1 du CESEDA<sup>4</sup>.

Les deux guichets uniques ont le fonctionnement suivant :

Les personnes souhaitant solliciter l'asile se présentent à la structure de 1<sup>er</sup> accueil du département dans lequel elles se trouvent. La structure de 1<sup>er</sup> accueil assure l'enregistrement de la demande dans le système d'information dédié et réserve un rendez-vous sur le calendrier partagé. Elle délivre une convocation au demandeur d'asile. Le guichet unique reçoit les demandeurs d'asile des trois départements (GU de Nantes) ou des deux départements (GU d'Angers) qui ont rendez-vous.

A l'issue de l'enregistrement de la demande d'asile, les demandeurs sont reçus par l'OFII. Puis ils sont, soit orientés vers un hébergement, soit adressés à la structure de 1<sup>er</sup> accueil qui les a enregistrés afin qu'elle leur délivre une domiciliation postale. Elle assure également leur accompagnement pour la constitution de leur dossier de demande d'asile<sup>5</sup>.

4 Annexe n°3 : Compétences des structures de 1er accueil

5 Annexe n°4 : Schéma du parcours du demandeur d'asile

## 2 LA PRESENTATION DE L'ETAT ACTUEL DU PARC ET DE L'ORGANISATION REGIONALE DE L'ORIENTATION DES DEMANDEURS D'ASILE VERS LE LIEU D'HEBERGEMENT

---

Les conditions matérielles d'accueil du demandeur d'asile, au sens de la directive 2013/33/UE du Parlement européen et du Conseil, du 26 juin 2013, établissant des normes pour l'accueil des personnes demandant la protection internationale, sont proposées à chaque demandeur d'asile par l'Office français de l'immigration et de l'intégration après l'enregistrement de la demande d'asile par l'autorité administrative compétente.

Il est précisé que l'hébergement dans les dispositifs dédiés est limité à la durée de la procédure asile.

Les lieux d'hébergement des demandeurs d'asile se répartissent en 3 catégories :

- **Les centres d'accueil de demandeurs d'asile (CADA)<sup>6</sup>**

Ils sont une catégorie particulière d'établissements sociaux mentionnés au L. 312-1 (13°) du code de l'action sociale et des familles (CASF). Ils ont pour mission d'assurer l'accueil, l'hébergement ainsi que l'accompagnement social et administratif des personnes dont la demande d'asile a été enregistrée, pendant la durée d'instruction de cette demande (article L. 348-2 du CASF). La gestion de ces structures est confiée à des associations, locales ou nationales, ou à d'autres personnes morales, telles qu'ADOMA, société d'économie mixte.

- **Les hébergements d'urgence (HUDA)**

Les structures d'hébergement d'urgence accueillent les demandeurs d'asile qui n'ont pas été orientés vers un CADA. Celles-ci sont gérées par des opérateurs associatifs locaux et/ou nationaux.

Les hébergements peuvent être stables, c'est à dire permettre un hébergement du demandeur d'asile tout au long de la procédure (accompagnement limité, locaux mettant à disposition une cuisine, des sanitaires permettant de protéger l'intimité des personnes accueillies...).

Les hébergements peuvent être temporaires (places non adaptées à un hébergement à long terme : absence de cuisine, accompagnement assuré en dehors de la structure d'hébergement...) par les structures de 1<sup>er</sup> accueil. Il s'agit notamment des hébergements à l'hôtel.

- **Les hébergements Accueil temporaire - Service de l'asile (AT-SA)**

Il s'agit d'un dispositif d'hébergement d'urgence financé et piloté au niveau national par les services centraux du ministère de l'intérieur et l'OFII. Le dispositif assure l'hébergement (places adaptées à un séjour de longue durée) ainsi qu'un accompagnement social et administratif des personnes dont la demande d'asile a été enregistrée, pendant la durée d'instruction de cette demande. La gestion de ces structures est confiée à des associations, locales ou nationales, ou à d'autres personnes morales, telles qu'ADOMA, société d'économie mixte. Les prestations ainsi que les modalités de gestion et de financement du dispositif sont fixées dans le cadre d'une convention nationale.

---

<sup>6</sup> Annexe n°5 : Arrêté du 29 octobre 2015 relatif au cahier des charges des centres d'accueil pour demandeurs d'asile

## 2.1 Présentation du parc dans la région des Pays de la Loire

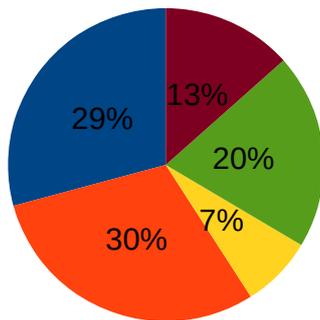
La région Pays de la Loire disposait, au 31 décembre 2015, de 3 634 places :

- 2174 places CADA ;
- 716 places HUDA pérennes ;
- 229 places hôtel (qui pour la plupart sont situées en Loire-Atlantique) ;
- 515 places ATSA.

Les hébergements sont répartis dans les cinq départements de la façon suivante :

Répartition des places CADA

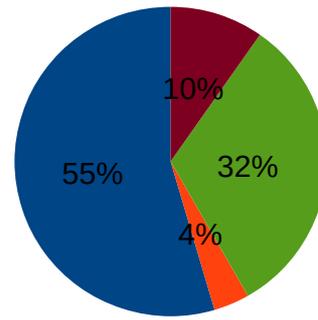
(décembre 2015)



■ 44 ■ 49 ■ 53 ■ 72 ■ 85

Répartition des places ATSA

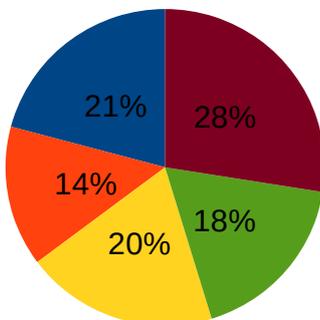
(décembre 2015)



■ 44 ■ 49 ■ 53 ■ 72 ■ 85

Répartition des places HUDA

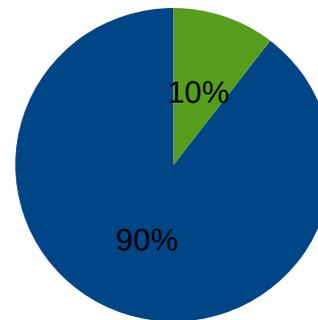
(décembre 2015)



■ 44 ■ 49 ■ 53 ■ 72 ■ 85

Répartition des places hôtel

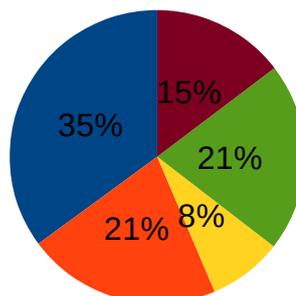
(décembre 2015)



■ 44 ■ 49 ■ 53 ■ 72 ■ 85

Répartition des places d'hébergement  
(toutes catégorie confondues)

(décembre 2015)



■ 44 ■ 49 ■ 53 ■ 72 ■ 85

Détail de la répartition des places<sup>7</sup> (31/12/15) :

| Départements        | STRUCTURES            | Nb de places<br>CADA<br>31/12/15 | Nb de places<br>ATSA<br>31/12/15 | Nb de places HUDA<br>appartements<br>31/12/15 | Nb de places Hôtel<br>31/12/15 | Total       |
|---------------------|-----------------------|----------------------------------|----------------------------------|---|--------------------------------|-------------|
| Loire Atlantique    | SAINT BENOIT LABRE    | 85                               | 148                              | 0   | 205                            | 438         |
|                     | ADOMA                 | 140                              | 0                                | 0   | 0                              | 140         |
|                     | TRAJET                | 90                               | 0                                | 0   | 0                              | 90          |
|                     | FTDA                  | 100                              | 0                                | 0   | 0                              | 100         |
|                     | LES EAUX VIVES        | 130                              | 63                               | 0   | 0                              | 193         |
|                     | FRANCE HORIZON        | 90                               | 0                                | 0   | 0                              | 90          |
|                     | ANEF FERRER           | 0                                | 0                                | 141   | 0                              | 141         |
|                     | APUIS                 | 0                                | 70                               | 0   | 0                              | 70          |
| <b>TOTAL 44</b>     |                       | <b>635</b>                       | <b>281</b>                       | <b>141</b>                                    | <b>205</b>                     | <b>1262</b> |
| Maine et Loire      | FRANCE TERRE D'ASILE  | 259                              | 0                                | 22  | 0                              | 281         |
|                     | ADOMA                 | 150                              | 19                               | 0   | 0                              | 169         |
|                     | ASEA                  | 60                               | 0                                | 0   | 0                              | 60          |
|                     | FRANCE HORIZON        | 90                               | 0                                | 0   | 0                              | 90          |
|                     | ABRI DE LA PROVIDENCE | 90                               | 0                                | 51  | 0                              | 141         |
|                     | ABRI DES CORDELIERS   | 0                                | 0                                | 24  | 0                              | 24          |
| <b>TOTAL 49</b>     |                       | <b>649</b>                       | <b>19</b>                        | <b>97</b>                                     | <b>0</b>                       | <b>765</b>  |
| Mayenne             | FRANCE TERRE D'ASILE  | 160                              | 0                                | 132   | 0                              | 292         |
| <b>TOTAL 53</b>     |                       | <b>160</b>                       | <b>0</b>                         | <b>132</b>                                    | <b>0</b>                       | <b>292</b>  |
| Sarthe              | TARMAC                | 100                              | 0                                | 100   | 24                             | 224         |
|                     | MONTJOIE              | 140                              | 0                                | 0   | 0                              | 140         |
|                     | ALTHEA                | 120                              | 0                                | 0   | 0                              | 120         |
|                     | NELSON MANDELA        | 79                               | 0                                | 20  | 0                              | 99          |
|                     | CROIX ROUGE           | 0                                | 85                               | 0   | 0                              | 85          |
|                     | ADOMA                 | 0                                | 80                               | 0   | 0                              | 80          |
| <b>TOTAL 72</b>     |                       | <b>439</b>                       | <b>165</b>                       | <b>120</b>                                    | <b>24</b>                      | <b>748</b>  |
| Vendée              | APSH                  | 98                               | 0                                | 40  | 0                              | 138         |
|                     | AREAMS                | 103                              | 50                               | 60  | 0                              | 213         |
|                     | PASSERELLES           | 90                               | 0                                | 126   | 0                              | 216         |
| <b>TOTAL 85</b>     |                       | <b>291</b>                       | <b>50</b>                        | <b>226</b>                                    | <b>0</b>                       | <b>567</b>  |
| <b>TOTAL REGION</b> |                       | <b>2174</b>                      | <b>515</b>                       | <b>716</b>                                    | <b>229</b>                     | <b>3634</b> |

7 Annexe n°6 : Cartes localisant les places d'hébergement des demandeurs d'asile par département

## 2.2 Présentation de la typologie et de la localisation des hébergements

Les hébergements<sup>8</sup> sont principalement situés à proximité des grandes agglomérations (Angers, Nantes, Le Mans, Laval, La Roche-sur-Yon). Ils se répartissent entre un tiers de T4, un tiers de T3 et un tiers d'autres typologies.

## 2.3 Présentation de l'organisation régionale pour l'orientation des demandeurs d'asile

Les orientations des demandeurs d'asile sont effectuées par l'OFII à l'issue d'un entretien de vulnérabilité. La proposition d'hébergement, en adéquation avec la composition familiale des demandeurs d'asile, prend en compte les handicaps et pathologies éventuelles.

### 2.3.1 Orientation par le guichet unique vers une place d'hébergement (locale, régionale ou nationale)

Si le demandeur d'asile accepte les conditions matérielles d'accueil proposées par l'OFII lors de son enregistrement par le guichet unique, il peut être orienté vers un hébergement.

Cette orientation pourra intervenir dès le guichet unique en cas de disponibilité immédiate de place dans la région correspondant à sa situation. Dans ce cas l'auditeur de l'OFII lui présentera le centre d'hébergement et lui remettra des bons de transport et une notification d'admission en CADA/HUDA. Si l'accueil du demandeur par la structure d'hébergement nécessite un délai de moins d'une semaine, une prise en charge hôtelière financée par le programme immigration et asile pourra être envisagée dans l'attente du départ effectif vers le lieu d'accueil. Cette procédure exceptionnelle est conditionnée par l'acceptation de l'orientation.

En cas d'indisponibilité d'hébergement correspondant, sa demande sera suivie par la direction territoriale de l'OFII qui l'orientera ultérieurement vers une place régionale ou nationale.

S'agissant des personnes placées en procédure Dublin, une prise en charge hôtelière transitoire pourra être envisagée pendant la procédure de réadmission vers le pays responsable de la demande d'asile.

### 2.3.2 Orientation par le guichet unique vers la structure de 1<sup>er</sup> accueil

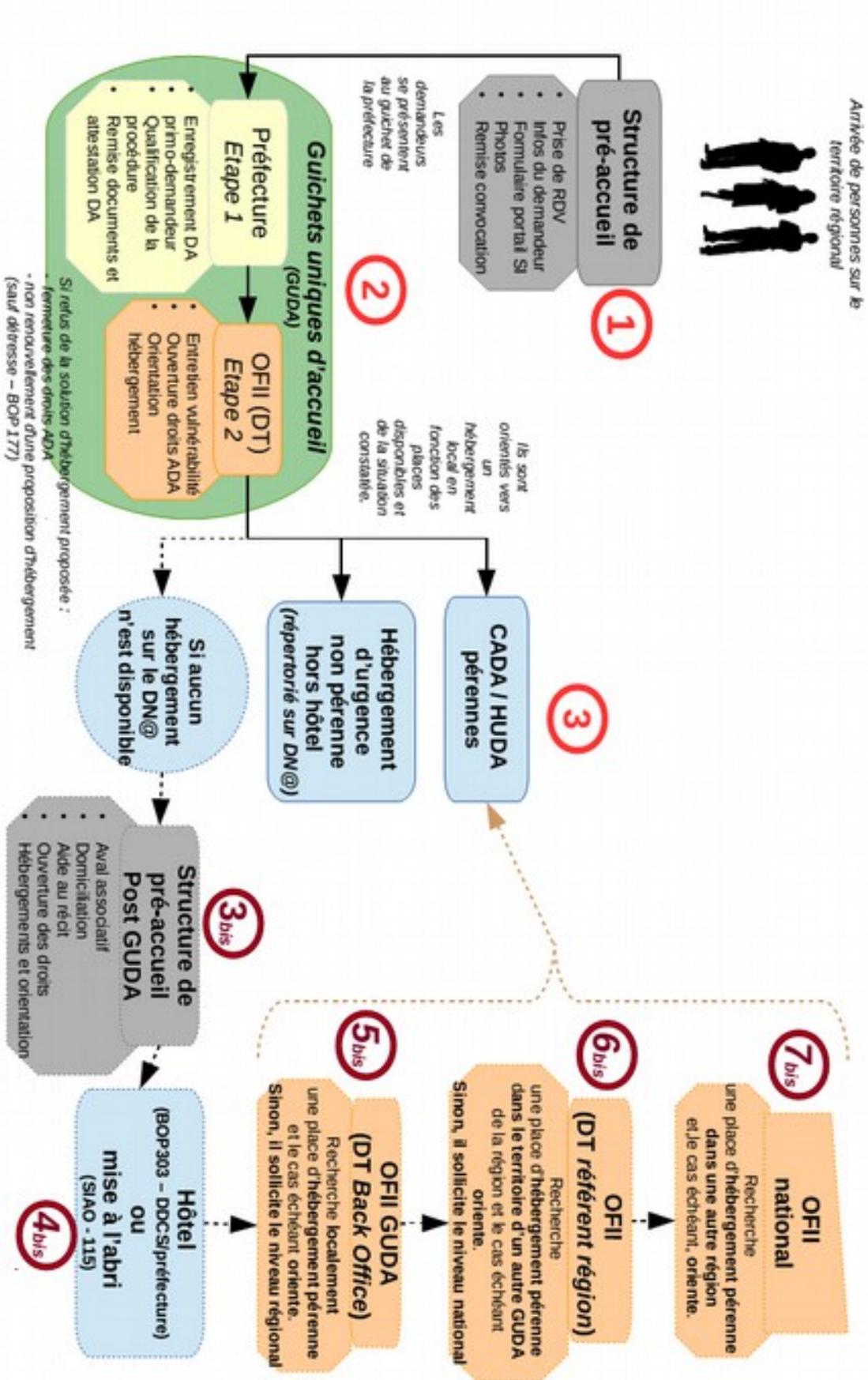
Les demandeurs d'asile n'ayant pas eu de proposition d'hébergement lors de leur passage en guichet unique sont orientés vers la structure de 1<sup>er</sup> accueil pour être domiciliés et accompagnés dans leurs démarches, notamment l'envoi de leur dossier à l'OFPRA. La structure de 1<sup>er</sup> accueil les invite également à appeler le 115 pour solliciter un hébergement en attente d'une proposition par l'OFII.

Un mode d'information directe du SIAO par le guichet unique OFII est en cours d'élaboration en attente du lien informatique prévu ultérieurement au niveau national. Dans l'attente, il est prévu de renforcer l'articulation entre l'OFII, les SIAO, les structures de 1<sup>er</sup> accueil et les DDCS pour faciliter l'hébergement en amont et en aval du passage au guichet unique. Un groupe de travail co-piloté par la DRDJSCS et l'OFII sera mis en place au deuxième semestre 2016. Il examinera les modalités d'échanges d'informations entre l'OFII, les DDCS et les SIAO relatives aux personnes en situation de détresse, notamment en amont du guichet unique, l'organisation d'instances de suivi régulières et la formalisation d'un même outil d'échange d'information entre OFII, structures de 1<sup>er</sup> accueil, SIAO et DDCS.

---

<sup>8</sup> Annexe n°7 : Cartes localisant les logements accueillant les demandeurs d'asile par département

Orientation des demandeurs d'asile :



### 3 LES OBJECTIFS D'EVOLUTION DU PARC REGIONAL

#### 3.1 Description des objectifs pour la région

L'arrêté du 21 décembre 2015 paru au Journal Officiel du 24 décembre 2015, fixe pour la région Pays de la Loire un nombre de places à atteindre fin 2015, fin 2016 et fin 2017.

##### 3.1.1 Pour l'année 2015

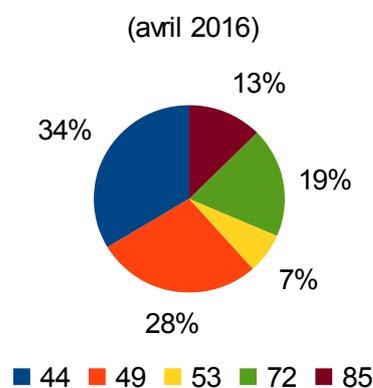
L'objectif pour 2015 était de 3273 places dont 1596 places de CADA et 1677 places ATSA/HUDA. Au cours de l'année, 686 nouvelles places CADA ont été agréées, portant le nombre de places CADA à 2174, soit un objectif dépassé de 578 places. Par ailleurs, 515 places ATSA étaient ouvertes en fin d'année, portant le nombre de places ATSA/HUDA à 1460 places. Ainsi, avec un total de 3634 places, la région disposait de 361 places de plus que l'objectif 2015.

##### 3.1.2 Pour l'année 2016<sup>9</sup>

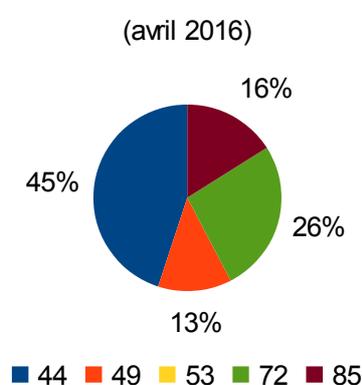
L'objectif 2016 est de 3897 places dont 2282 places de CADA et 1615 places d'ATSA/HUDA. Sur le début d'année 2016, 2 projets d'ouverture (145 places en Loire-Atlantique) ont été retenus dans le cadre du dernier appel à projets portant ainsi le nombre total de places CADA en région à 2319. La mobilisation de ces nouvelles places interviendra au cours du deuxième semestre 2016. De plus, 190 places ATSA ont été agréées en région :

- 60 places en Maine-et-Loire
- 80 places en Sarthe
- 50 places en Vendée

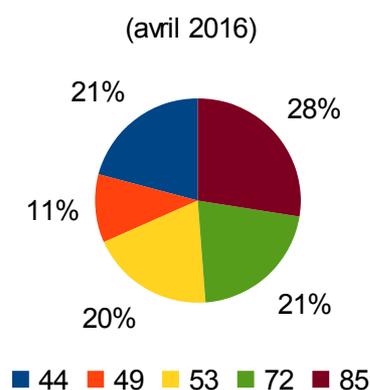
Répartition des places CADA



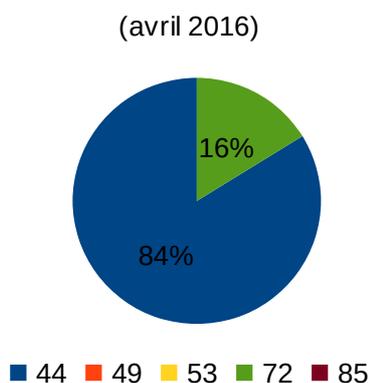
Répartition des places ATSA



Répartition des places HUDA



Répartition des places hôtel



9 Annexe n°8 : Carte localisant les places d'hébergement en 2016

Détail de la répartition des places (12/04/16) :

| Départements        | STRUCTURES            | Nb de places<br>CADA au<br>12/04/16 | Nb de places<br>ATSA au<br>12/04/16 | Nb de places<br>HUDA au<br>12/04/16 | Nb de places<br>HOTEL au<br>12/04/16 | Total       |
|---------------------|-----------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------|-------------|
| Loire Atlantique    | SAINT BENOIT LABRE    | 85                                  | 148                                 | 0                                   | 145                                  | 378         |
|                     | ADOMA                 | 140                                 | 0                                   | 0                                   | 0                                    | 140         |
|                     | TRAJET                | 90                                  | 0                                   | 0                                   | 0                                    | 90          |
|                     | FTDA                  | 100                                 | 0                                   | 0                                   | 0                                    | 100         |
|                     | LES EAUX VIVES        | 130                                 | 63                                  | 0                                   | 0                                    | 193         |
|                     | FRANCE HORIZON        | 90                                  | 0                                   | 0                                   | 0                                    | 90          |
|                     | ANEF FERRER           | 0                                   | 0                                   | 141                                 | 0                                    | 141         |
|                     | APUIS                 | 0                                   | 70                                  | 0                                   | 0                                    | 70          |
|                     | COALLIA               | 60                                  | 0                                   | 0                                   | 0                                    | 60          |
|                     | SOS SOLIDARITE        | 85                                  | 0                                   | 0                                   | 0                                    | 85          |
| <b>TOTAL 44</b>     |                       | <b>780</b>                          | <b>281</b>                          | <b>141</b>                          | <b>145</b>                           | <b>1347</b> |
| Maine et Loire      | FRANCE TERRE D'ASILE  | 259                                 | 0                                   | 22                                  | 0                                    | 281         |
|                     | ADOMA                 | 150                                 | 19                                  | 0                                   | 0                                    | 169         |
|                     | ASEA                  | 60                                  | 0                                   | 0                                   | 0                                    | 60          |
|                     | FRANCE HORIZON        | 90                                  | 0                                   | 0                                   | 0                                    | 90          |
|                     | ABRI DE LA PROVIDENCE | 90                                  | 0                                   | 51                                  | 0                                    | 141         |
|                     | ABRI DES CORDELIERS   | 0                                   | 60                                  | 0                                   | 0                                    | 60          |
| <b>TOTAL 49</b>     |                       | <b>649</b>                          | <b>79</b>                           | <b>73</b>                           | <b>0</b>                             | <b>801</b>  |
| Mayenne             | FRANCE TERRE D'ASILE  | 160                                 | 0                                   | 132                                 | 0                                    | 292         |
| <b>TOTAL 53</b>     |                       | <b>160</b>                          | <b>0</b>                            | <b>132</b>                          | <b>0</b>                             | <b>292</b>  |
| Sarthe              | TARMAC                | 100                                 | 0                                   | 100                                 | 28                                   | 228         |
|                     | MONTJOIE              | 140                                 | 0                                   | 0                                   | 0                                    | 140         |
|                     | ALTHEA                | 120                                 | 0                                   | 0                                   | 0                                    | 120         |
|                     | NELSON MANDELA        | 79                                  | 0                                   | 20                                  | 0                                    | 99          |
|                     | CROIX ROUGE           | 0                                   | 85                                  | 0                                   | 0                                    | 85          |
|                     | ADOMA                 | 0                                   | 80                                  | 0                                   | 0                                    | 80          |
| <b>TOTAL 72</b>     |                       | <b>439</b>                          | <b>165</b>                          | <b>120</b>                          | <b>28</b>                            | <b>752</b>  |
| Vendée              | APSH                  | 98                                  | 50                                  | 0                                   | 0                                    | 148         |
|                     | AREAMS                | 103                                 | 50                                  | 60                                  | 0                                    | 213         |
|                     | PASSERELLES           | 90                                  | 0                                   | 126                                 | 0                                    | 216         |
| <b>TOTAL 85</b>     |                       | <b>291</b>                          | <b>100</b>                          | <b>186</b>                          | <b>0</b>                             | <b>577</b>  |
| <b>TOTAL REGION</b> |                       | <b>2319</b>                         | <b>625</b>                          | <b>652</b>                          | <b>173</b>                           | <b>3769</b> |

### 3.1.3 Pour l'année 2017

Pour la fin de l'année 2017, l'objectif est de 3908 places dont 2364 places CADA soit 1544 places ATSA/HUDA.

Au regard du nombre de places au 12/04/16, 45 places CADA supplémentaires sont donc à créer et 122 places ATSA et/ou HUDA.

## 3.2 Les objectifs régionaux de répartition

Dans le cadre de l'implantation de nouvelles places CADA et HUDA, il convient de déterminer les territoires sur lesquels la sortie des dispositifs d'hébergement dédiés à la demande d'asile sera facilitée, notamment par l'accès au logement ou à l'emploi.

### 3.2.1 Analyse de la situation régionale

#### 3.2.1.1 La Loire-Atlantique

Le département de la Loire-Atlantique est le département le plus peuplé de la région Pays de la Loire et reçoit le plus gros flux de demandeurs d'asile. Il dispose également du plus grand nombre de places dédiées à l'hébergement des demandeurs d'asile (tous dispositifs confondus). En revanche le taux d'équipement, calculé par rapport aux flux de demandeurs ou à la population, est plus faible que dans les autres départements de la région. Le 44 se situe en 3<sup>ème</sup> position régionale en terme de taux de chômage. L'accessibilité médicale y est la plus favorable mais l'accès au logement social est très tendu notamment sur l'agglomération nantaise.

#### 3.2.1.2 Le Maine-et-Loire

Le département du Maine-et-Loire est le 2<sup>ème</sup> département le plus peuplé de la région Pays de la Loire et se classe également 2<sup>ème</sup> en terme d'enregistrement de demande d'asile. Le nombre de places d'hébergement de demandeurs d'asile y a fortement progressé en 2015, le classant en seconde position régionale en nombre de places totales. Le taux d'équipement par rapport à la population est élevé mais en revanche il est plus faible si ce taux est calculé par rapport au nombre de demandes d'asile. Le marché de l'emploi est moins favorable que dans d'autres départements de la région, le parc social est plutôt détendu et l'accessibilité médicale est relativement bonne.

#### 3.2.1.3 La Mayenne

La Mayenne est le département le moins peuplé de la région et est également celui où le nombre de demandes d'asile enregistrées est le plus faible. Par voie de conséquence, le nombre de places d'hébergement asile y est donc le plus faible. Toutefois, le département apparaît comme correctement doté quant au taux d'équipement, tant par rapport aux flux qu'à la population. Le taux de chômage est le plus faible de la région, l'accès au logement social est très facilité par rapport aux autres départements mais l'accessibilité médicale est la moins favorable de la région.

#### 3.2.1.4 La Sarthe

Ce département est le 4<sup>ème</sup> en terme de population sur la région mais il est le 3<sup>ème</sup> département en nombre de places d'hébergement et de flux de demandeurs d'asile. Son taux d'équipement est le plus fort de la région. L'accès au logement y est détendu et l'accessibilité médicale est relativement bonne. Le taux de chômage y est en revanche le plus élevé.

### 3.2.1.5 La Vendée

La Vendée se situe après la Loire-Atlantique et le Maine-et-Loire en nombre d'habitants, mais reçoit moins de demandeurs d'asile que la Sarthe. Son taux d'équipement par rapport au nombre de demandes enregistrées est bon mais il est le plus faible lorsqu'il est calculé par rapport à la population générale. Le marché de l'emploi est plutôt favorable, mais l'accès au parc social est tendu et l'accessibilité médicale peu favorable.

### 3.2.2 Les orientations retenues

Ainsi, il apparaît que trois départements remplissent globalement des conditions favorables : la Mayenne, la Sarthe et le Maine-et-Loire. En revanche, les conditions en Loire-Atlantique et en Vendée semblent peu propices à l'implantation de nouvelles places, notamment en raison de l'accès au logement social très tendu dans ces deux départements.

Toutefois il devra être tenu compte de la répartition infra-départementale des places existantes afin d'assurer une répartition équilibrée des demandeurs d'asile au sein des départements.

Compte tenu de l'orientation directive des demandeurs d'asile par l'OFII vers des hébergements situés sur toute la région, voire au niveau national, le critère du taux d'équipement en hébergement dédié asile n'a pas été retenu.

### 3.3 Les objectifs départementaux de résorption du recours aux places hôtel

Les places hôtel se situent essentiellement en Loire-Atlantique et de manière plus restreinte en Sarthe. Le remplacement des places hôtel par des places HUDA pérennes concerne essentiellement la Loire-Atlantique. L'objectif fixé est de garder une centaine de places au niveau régional et de transformer toutes les autres.

### 3.4 Lien avec les PDALHPD

Depuis la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014, les plans d'actions pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) doivent inclure un volet "hébergement" (PDALHPD) dans l'optique d'améliorer la coordination entre les acteurs et de faciliter l'accès au logement des sortants d'hébergement. Ils comportent également une annexe, spécifique au public demandeur d'asile et relative au schéma de répartition des dispositifs d'accueil et d'hébergement dédiés à ce public.

Les plans départementaux actuels doivent être mis en conformité avec ces dispositions à l'occasion de leur renouvellement et au plus tard d'ici le 24 mars 2017.

En Pays de la Loire, un département a adopté son PDALHPD (Mayenne). Deux autres plans sont en cours d'adoption (Loire-Atlantique et Vendée). Seul celui de la Loire-Atlantique détaille les dispositifs d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile sur son territoire. Le plan de la Mayenne devra quant à lui être complété, conformément à l'avis rendu par la Commission Hébergement et Accès au Logement, le 6 mars 2015. En Vendée, le nouveau plan d'action a été examiné par la commission hébergement et accès au logement (CHAL), commission spécialisée du comité régional de l'hébergement et de l'habitat (CR2H), lors de sa séance du 31 mars 2016. S'agissant des départements de la Sarthe et du Maine-et-Loire, les services de l'Etat travaillent actuellement en lien avec les services du département, copilotes du plan, pour une actualisation avant l'échéance de mars 2017.

Ci-dessous, la liste des capacités d'hébergement de droit commun au 31 décembre 2015 sur la région Pays de la Loire.

| Places par type au 31 décembre 2015 (enquête DGCS capacités AHI)                           |                  |                  |                |            |            |            |
|--|------------------|------------------|----------------|------------|------------|------------|
|  | Pays de la Loire | Loire-Atlantique | Maine-et-Loire | Mayenne    | Sarthe     | Vendée     |
| <b>Hébergements généralistes (urgence, stabilisation, insertion, en CHRS et hors CHRS)</b> | 2892             | 1452             | 588            | 179        | 526        | 243        |
| <b>Dont places d'hébergement d'urgence (hors places hôtel)</b>                             | 684              | 221              | 252            | 77         | 90         | 44         |
| <b>Dont places hôtel</b>   |                  | 330              | 24             | 4          | 113        | 6          |
| <b>Autres places d'hébergement ALT</b>   | 1724             | 1200             | 253            | 1          | 229        | 41         |
| <b>Pensions de famille/Maisons- relais</b>   | 619              | 243              | 177            | 58         | 106        | 102        |
| <b>Intermédiation locative</b>   | 555              | 429              | 16             | 0          | 21         | 61         |
| <b>Total</b>   | <b>5790</b>      | <b>3324</b>      | <b>1017</b>    | <b>238</b> | <b>803</b> | <b>447</b> |
|  |                  | 57,4 %           | 17,6 %         | 4,1 %      | 13,9 %     | 7,7 %      |

L'hébergement d'urgence de droit commun est susceptible d'être mobilisé dans l'attente d'une orientation vers un hébergement spécifique dédié aux demandeurs d'asile.

En ce qui concerne les étrangers déboutés du droit d'asile, le Conseil d'État a toutefois précisé les limites du droit reconnu à l'article L. 345-2-2 du CASF.

Ainsi, dans plusieurs ordonnances en date du 4 juillet 2013, le juge des référés du Conseil d'État a encadré précisément les conditions dans lesquelles les demandeurs d'asile peuvent accéder au dispositif d'urgence de l'article L. 345-2-2 du CASF. Il a ainsi estimé que « *le bénéfice de ces dispositions ne peut être revendiqué par l'étranger dont la demande d'asile a été définitivement rejetée et qui a fait l'objet d'une mesure d'éloignement contre laquelle les voies de recours ont été épuisées qu'en cas de circonstances particulières faisant apparaître, pendant le temps strictement nécessaire à son départ, une situation de détresse suffisamment grave pour faire obstacle à ce départ.* »

## 4 L'ADAPTATION AUX BESOINS DES CENTRES D'HEBERGEMENT EXISTANTS

### 4.1 Présentation du niveau de gestion des places

En application des directives du ministère de l'intérieur, 40 % du nombre de places d'hébergement de demandeurs d'asile sont gérées directement au niveau national.

Les places relevant du niveau national sont principalement les nouvelles places CADA créées lors des appels à projets 2015 et 2016 au titre du plan migrants, ainsi que toutes les places AT-SA.

Dans ces conditions, 1 456 places soit 39 % des places totales sont réservées pour le niveau national (situation au 12 avril 2016) :

| Départements     | STRUCTURES            | Nb de places CADA | Nb de places ATSA | Nb de places HUDA | Nb de places HOTEL | Total       | dont places à gestion nationale |              |
|------------------|-----------------------|-------------------|-------------------|-------------------|--------------------|-------------|---------------------------------|--------------|
|                  |                       |                   |                   |                   |                    |             | nombre                          | type         |
| Loire Atlantique | SAINTE BENOIT LABRE   | 85                | 148               | 0                 | 145                | 378         | 148                             | ATSA         |
|                  | ADOMA                 | 140               | 0                 | 0                 | 0                  | 140         |                                 |              |
|                  | TRAJET                | 90                | 0                 | 0                 | 0                  | 90          |                                 |              |
|                  | FTDA                  | 100               | 0                 | 0                 | 0                  | 100         | 10                              | CADA         |
|                  | LES EAUX VIVES        | 130               | 63                | 0                 | 0                  | 193         | 43<br>63                        | CADA<br>ATSA |
|                  | FRANCE HORIZON        | 90                | 0                 | 0                 | 0                  | 90          | 90                              | CADA         |
|                  | ANEF FERRER           | 0                 | 0                 | 141               | 0                  | 141         |                                 |              |
|                  | APUIS                 | 0                 | 70                | 0                 | 0                  | 70          | 70                              | ATSA         |
|                  | COALLIA               | 60                | 0                 | 0                 | 0                  | 60          | 60                              | CADA         |
|                  | SOS SOLIDARITE        | 85                | 0                 | 0                 | 0                  | 85          | 85                              | CADA         |
| <b>TOTAL 44</b>  |                       | <b>780</b>        | <b>281</b>        | <b>141</b>        | <b>145</b>         | <b>1347</b> | <b>569</b>                      | <b>42%</b>   |
| Maine et Loire   | FRANCE TERRE D'ASILE  | 259               | 0                 | 22                | 0                  | 281         | 119                             | CADA         |
|                  | ADOMA                 | 150               | 19                | 0                 | 0                  | 169         | 19                              | ATSA         |
|                  | ASEA                  | 60                | 0                 | 0                 | 0                  | 60          | 60                              | CADA         |
|                  | FRANCE HORIZON        | 90                | 0                 | 0                 | 0                  | 90          | 90                              | CADA         |
|                  | ABRI DE LA PROVIDENCE | 90                | 0                 | 51                | 0                  | 141         | 90                              | CADA         |
|                  | ABRI DES CORDELIERS   | 0                 | 60                | 0                 | 0                  | 60          | 60                              | ATSA         |
| <b>TOTAL 49</b>  |                       | <b>649</b>        | <b>79</b>         | <b>73</b>         | <b>0</b>           | <b>801</b>  | <b>438</b>                      | <b>55%</b>   |

| Départements        | STRUCTURES           | Nb de places<br>CADA | Nb de places<br>ATSA | Nb de places<br>HUDA | Nb de places<br>HOTEL | Total       | dont places à gestion nationale |              |
|---------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|-----------------------|-------------|---------------------------------|--------------|
|                     |                      |                      |                      |                      |                       |             | nombre                          | type         |
| Mayenne             | FRANCE TERRE D'ASILE | 160                  | 0                    | 132                  | 0                     | 292         | 30                              | CADA         |
|                     | <b>TOTAL 53</b>      | <b>160</b>           | <b>0</b>             | <b>132</b>           | <b>0</b>              | <b>292</b>  | <b>30</b>                       | <b>10%</b>   |
| Sarthe              | TARMAC               | 100                  | 0                    | 100                  | 28                    | 228         |                                 |              |
|                     | MONTJOIE             | 140                  | 0                    | 0                    | 0                     | 140         | 30                              | CADA         |
|                     | ALTHEA               | 120                  | 0                    | 0                    | 0                     | 120         |                                 |              |
|                     | NELSON MANDELA       | 79                   | 0                    | 20                   | 0                     | 99          | 79                              | CADA         |
|                     | CROIX ROUGE          | 0                    | 85                   | 0                    | 0                     | 85          | 85                              | ATSA         |
|                     | ADOMA                | 0                    | 80                   | 0                    | 0                     | 80          | 80                              | ATSA         |
| <b>TOTAL 72</b>     | <b>439</b>           | <b>165</b>           | <b>120</b>           | <b>28</b>            | <b>752</b>            | <b>274</b>  | <b>36%</b>                      |              |
| Vendée              | APSH                 | 98                   | 50                   | 0                    | 0                     | 148         | 22<br>50                        | CADA<br>ATSA |
|                     | AREAMS               | 103                  | 50                   | 60                   | 0                     | 213         | 50<br>23                        | ATSA<br>CADA |
|                     | PASSERELLES          | 90                   | 0                    | 126                  | 0                     | 216         |                                 |              |
| <b>TOTAL 85</b>     | <b>291</b>           | <b>100</b>           | <b>186</b>           | <b>0</b>             | <b>577</b>            | <b>145</b>  | <b>25%</b>                      |              |
| <b>TOTAL REGION</b> | <b>2319</b>          | <b>625</b>           | <b>652</b>           | <b>173</b>           | <b>3769</b>           | <b>1456</b> | <b>39%</b>                      |              |

## 4.2 Catégorie de places selon la procédure d'asile

Il n'apparaît pas opportun de dédier des places à des demandeurs d'asile selon la procédure à laquelle ils sont soumis (procédure normale ou accélérée). Le critère de vulnérabilité déterminé par l'OFII reste le critère prioritaire. Néanmoins, pour les personnes placées en procédure Dublin qui, conformément à la réglementation, ne peuvent être orientées en CADA, l'hébergement en HUDA (pérenne ou hôtel) sera privilégié.

## 4.3 Présentation des hébergements adaptés aux besoins particuliers des demandeurs d'asile

### 4.3.1 Les hébergements accessibles aux personnes à mobilité réduite<sup>10</sup>

En région Pays de la Loire, 95 logements, soit 11 % du nombre total de logements dédiés à l'hébergement des demandeurs d'asile, sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. Ces taux varient d'un département à l'autre :

- 14 % en Loire Atlantique
- 7 % en Maine et Loire
- 15 % en Mayenne
- 10 % en Sarthe
- 9 % en Vendée

L'objectif est de réduire l'écart entre les départements et de se rapprocher de la moyenne régionale.

### 4.3.2 Les hébergements modulables<sup>11</sup>

Il est constaté que 50 % des logements dédiés aux demandeurs d'asile en région Pays de la Loire sont modulables (c'est à dire s'adaptant à la typologie du public orienté et qui peut, le cas échéant, être partagé). Toutefois, ce pourcentage masque des disparités entre les différents départements de la région.

En effet, en Loire Atlantique et en Maine et Loire, le pourcentage de logements modulables est plus important que celui des logements non modulables :

- Loire Atlantique : 53 % de logements modulables (contre 47 % non modulables)
- Maine et Loire : 82 % de logements modulables (contre 18 % non modulables).

A l'inverse, en Mayenne, en Sarthe et en Vendée, le pourcentage de logements non modulables est plus important que celui des logements modulables :

- Mayenne : 26 % de logements modulables (contre 74 % non modulables)
- Sarthe : 23 % de logements modulables (contre 77 % non modulables)
- Vendée 37 % de logements modulables (contre 63 % non modulables).

Il est souligné que les typologies des ménages orientés ont évolué ces dernières années (les isolés et petites compositions familiales sont désormais majoritaires) d'où la nécessité de mobiliser des logements modulables et adaptés à l'accueil de familles ou d'isolés.

En conséquence, un travail avec les opérateurs gestionnaires des différentes structures d'hébergement devra être engagé dans ces trois départements afin d'améliorer le taux de logements modulables.

---

10 Annexe n°9 : Carte localisant les logements accessibles

11 Annexe n°10 : Carte localisant les logements modulables

## 5 LES MODALITES D'AMELIORATION DE LA FLUIDITE AU SEIN DU PARC

### 5.1 Diagnostic

La région des Pays de la Loire dispose déjà de nombreux dispositifs visant à assurer la fluidité à la sortie des dispositifs d'hébergement dédiés aux demandeurs d'asile <sup>12</sup>.

#### 5.1.1 Taux de présence indue des personnes déboutées du droit d'asile

En région Pays de la Loire, le taux de présence indue en CADA des personnes déboutées du droit d'asile se situe à 12,3 % au 29 février 2016.

Des disparités existent entre les différents départements puisqu'en Mayenne ce taux est de 0 % alors qu'il est plus élevé en Loire-Atlantique (15,7%) et en Sarthe (18,7%).

Ces taux sont en baisse au 29 février 2016 par rapport à la précédente situation au 31 décembre 2014. Cette évolution favorable est en partie liée au transfert d'un certain nombre de personnes « régularisées » sur des dispositifs d'hébergement de droit commun.

| PRESENCES INDUES EN CADA REGION PAYS DE LA LOIRE<br>AU 29/02/16 |                                |                                |                   | DEBOUTES                                       |  |                       |
|---|--------------------------------|--------------------------------|-------------------|--|--|-----------------------|
| DEPARTEMENT   | NOMBRE DE PLACES CADA (agrées) | NOMBRE DE PLACES CADA occupées | taux d'occupation | NOMBRE DE DEBOUTES PRESENCE INDUE (+ d'1 mois) | Taux départemental (sur nombre de places agrées) | Situation au 31/12/14 |
| 44  | 635                            | 463                            | 73%               | 100  | 15,7%  | 18,7%                 |
| 49  | 649                            | 391                            | 60%               | 62   | 9,6%   | 19,6%                 |
| 53  | 160                            | 155                            | 97%               | 0  | 0,0%   | 3,0%                  |
| 72  | 439                            | 364                            | 83%               | 82   | 18,7%  | 27,3%                 |
| 85  | 291                            | 276                            | 95%               | 24   | 8,2%   | 8,6%                  |
| <b>TOTAL</b>  | <b>2174</b>                    | <b>1649</b>                    | <b>76%</b>        | <b>268</b>                                     | <b>12,3%</b>                                     | <b>17,4%</b>          |

| PRESENCES INDUES EN HUDA REGION PAYS DE LA LOIRE<br>AU 31/12/15 |                                       | DEBOUTES                                       |                    |                       |
|---|---------------------------------------|--|--------------------|-----------------------|
| DEPARTEMENT   | NOMBRE DE PLACES OCCUPEES AU 31/12/15 | NOMBRE DE DEBOUTES PRESENCE INDUE (+ d'1 mois) | Taux départemental | Situation au 31/12/14 |
| 44  | 330                                   | 90   | 27,3%              | 41,2%                 |
| 49  | 95                                    | 25   | 26,3%              | 41,6%                 |
| 53  | 129                                   | 11   | 8,5%               | 2,7%                  |
| 72  | 180                                   | 43   | 23,9%              | 19,5%                 |
| 85  | 221                                   | 66   | 29,9%              | 60,4%                 |
| <b>TOTAL</b>  | <b>955</b>                            | <b>235</b>                                     | <b>24,6%</b>       | <b>36,1%</b>          |

12 Annexe n°11 : Description des dispositifs existants

### 5.1.2 Taux de présence indue des personnes bénéficiaires d'une protection internationale.

A l'inverse, le taux de présence indue des personnes réfugiées est conforme aux objectifs nationaux puisqu'il se situe à 2,2 %. Il est dans la moyenne pour quatre départements de la région (0 et 2,7 %) dont l'accès au logement autonome est facilité par le contingent préfectoral. Mais, en Vendée, ce taux est anormalement élevé, puisqu'il s'élève à 9,6 %. Ceci s'explique par la situation de sous-équipement du département en terme de logements sociaux (317 logements sociaux pour 10 000 habitants).

| PRESENCES INDUES EN CADA REGION PAYS DE LA LOIRE<br>AU 29/02/16 |                                |                                |                   | REFUGIES  |  |                       |
|---|--------------------------------|--------------------------------|-------------------|---|--|-----------------------|
| DEPARTEMENT   | NOMBRE DE PLACES CADA (agrées) | NOMBRE DE PLACES CADA occupées | taux d'occupation | NOMBRE DE REFUGIES PRESENCE INDUE (+ de 6 mois) | Taux départemental (sur nombre de places agrées) | Situation au 31/12/14 |
| <b>44</b>   | 635                            | 463                            | 73%               | 7   | <b>1,1%</b>                                      | 4,9%                  |
| <b>49</b>   | 649                            | 391                            | 60%               | 0   | <b>0,0%</b>                                      | 9,3%                  |
| <b>53</b>   | 160                            | 155                            | 97%               | 0   | <b>0,0%</b>                                      | 0,0%                  |
| <b>72</b>   | 439                            | 364                            | 83%               | 12  | <b>2,7%</b>                                      | 11,2%                 |
| <b>85</b>   | 291                            | 276                            | 95%               | 28  | <b>9,6%</b>                                      | 1,3%                  |
| <b>TOTAL</b>  | <b>2174</b>                    | <b>1649</b>                    | <b>76%</b>        | <b>47</b>                                       | <b>2,2%</b>                                      | 6,0%                  |

| PRESENCES INDUES EN HUDA REGION PAYS DE LA LOIRE<br>AU 31/12/15 |                                       | REFUGIES  |                    |                       |
|---|---------------------------------------|---|--------------------|-----------------------|
| DEPARTEMENT   | NOMBRE DE PLACES OCCUPEES AU 31/12/15 | NOMBRE DE REFUGIES PRESENCE INDUE (+ de 6 mois) | Taux départemental | Situation au 31/12/14 |
| <b>44</b>   | 330                                   | 9   | 2,7%               | 2,7%                  |
| <b>49</b>   | 95                                    | 11  | 11,6%              | 8,9%                  |
| <b>53</b>   | 129                                   | 0   | 0,0%               | 0,0%                  |
| <b>72</b>   | 180                                   | 11  | 6,1%               | 2,7%                  |
| <b>85</b>   | 221                                   | 9   | 4,1%               | 0,0%                  |
| <b>TOTAL</b>  | <b>955</b>                            | <b>40</b>                                       | <b>4,2%</b>        | 3,3%                  |

## 5.2 Identification des typologies de public dont l'accélération de la sortie est prioritaire

### 5.2.1 Personnes déboutées de leur demande d'asile

Le public débouté de sa demande d'asile et n'ayant pas vocation à se maintenir sur le territoire fait partie des publics dont la sortie est prioritaire, au vu du taux de présence indue au niveau régional.

### 5.2.2 Bénéficiaires d'une protection internationale

Les demandeurs d'asile, dès lors qu'ils obtiennent leur statut de réfugié, ont vocation à accéder au logement social de droit commun.

Toutefois, cet accès dépend fortement du contexte du marché locatif social et peut s'avérer difficile en cas de tensions sur ce marché ou d'inadéquation de l'offre à la demande.

L'offre locative est insuffisante sur certaines agglomérations et le littoral atlantique. En Loire-Atlantique, les besoins se localisent prioritairement sur Nantes Métropole, la CARENE, le littoral et le sud Loire. En Maine-et-Loire, où le taux de logements sociaux est le plus élevé (17,7%), les petits et les très grands logements manquent pour couvrir les besoins des ménages les plus précaires.

En Vendée, où le parc locatif social est le plus faible de la région (7% contre une moyenne régionale de 14%) et la demande locative en croissance, les délais d'attente pour obtenir un logement social se sont allongés. Les publics en structures d'hébergement se trouvent alors dans l'impossibilité d'accéder rapidement au parc social et se maintiennent dans des dispositifs dont ils ne relèvent plus (à mettre en corrélation avec le taux de présence indue). Le manque de fluidité généré contraint certains ménages à se tourner vers le parc privé, financièrement moins abordable. Ce blocage dans le parcours des publics est constaté dans la plupart des départements.

Si en Mayenne et en Sarthe, le marché locatif est détendu, ces départements sont toutefois confrontés à des difficultés particulières : besoin en grands logements et faible mixité sociale en Mayenne et déséquilibre dans la répartition territoriale du parc HLM en Sarthe (concentration sur Le Mans Métropole).

Le contingent préfectoral (ou droits de réservation du préfet) est un levier mobilisé dans tous les départements pour favoriser l'accès au logement social des publics qualifiés de prioritaires dans les PDALHPD. En vertu des conventions conclues avec les bailleurs sociaux, au moins 25% des attributions des bailleurs doivent être effectuées à destination de ces publics prioritaires. Les sortants de structures d'hébergement (dont les réfugiés) peuvent bénéficier de ce dispositif.

A titre indicatif, en 2015 :

- Loire-Atlantique : 3 475 demandes prioritaires ont obtenu un logement social sur les 10 398 attributions réalisées au total sur le département (pas d'identification spécifique des publics "réfugiés" mais au moins 70 ménages réfugiés ont accédé au logement social) ;
- Maine-et-Loire : 2 110 demandes prioritaires satisfaites dont 40 au profit de réfugiés ;
- Mayenne : 1 023 demandes prioritaires satisfaites sur les 2 177 attributions réalisées (pas d'identification des publics "réfugiés") ;
- Vendée : 929 demandes prioritaires satisfaites sur 3 237 attributions réalisées (pas d'identification des publics "réfugiés").

(en Sarthe, la "labellisation" des demandes prioritaires a été décidée fin 2015 de sorte qu'il n'est pas possible de communiquer aujourd'hui des données chiffrées).

### 5.2.2.1 Jeunes de moins de 25 ans

Si pour la plupart des personnes réfugiées (sortants des dispositifs dédiés à l'accueil des demandeurs d'asile), l'accès au logement autonome ne pose pas de problème particulier à ce jour (cf chapitre ci-dessous), cela est plus difficile pour les jeunes de moins de 25 ans du fait de l'absence de ressources.

### 5.2.2.2 Personnes isolées de plus de 25 ans

Les bailleurs sociaux disposent de très peu de disponibilités en petits logements ce qui rend difficile la sortie des dispositifs des personnes isolées de plus de 25 ans. Ce public est à ce jour orienté vers les résidences sociales ou les foyers de jeunes travailleurs si les personnes disposent d'un minimum de ressources et ont moins de 30 ans, en attendant qu'un petit logement se libère en logement autonome.

### 5.2.3 Personnes déboutées de leur demande d'asile ayant été régularisées

Il arrive que des personnes déboutées définitivement de leur demande d'asile obtiennent un titre de séjour suite à une demande formulée sur un autre motif que l'asile.

Ces personnes peuvent rencontrer des difficultés pour accéder à un logement faute de ressources stables et suffisantes (accès limité aux prestations sociales et familiales, insertion professionnelle à réaliser). En conséquence, elles ne sortent pas des dispositifs d'hébergement financés sur le programme dédié à la demande d'asile ou sont hébergées sur des dispositifs créés spécifiquement sur le droit commun.

## 5.3 Définition des actions à mener pour les publics en situation régulière

### 5.3.1 Pour les personnes bénéficiaires d'une protection internationale

#### 5.3.1.1 Au titre de l'intégration

- **Le contrat d'intégration républicaine**

Il constitue le socle du parcours d'intégration républicaine. Il vise :

- ➔ Un renforcement des formations civique et linguistique obligatoires
  - ◆ Une formation civique renforcée favorisant l'appropriation des valeurs de la République et de la société française
  - ◆ Une meilleure formation linguistique avec un relèvement du niveau de A1.1 au niveau A1 du cadre européen commun de référence pour les langues.

La poursuite du parcours de formation linguistique vers le niveau A2 de connaissance du français sera également favorisée par une meilleure information des étrangers sur l'offre de formation disponible localement. La Direction de l'Accueil et de l'Accompagnement des Etrangers et de la Nationalité (DAAEN) est également en cours de réflexion s'agissant du lancement d'un nouveau marché de formation linguistique visant l'atteinte des niveaux A2 et B1, dont la mise en œuvre effective est prévue pour octobre 2016.

- ➔ L'accès à une meilleure connaissance de l'offre de service de droit commun par le biais d'un accompagnement adapté aux besoins de chaque étranger.

La DRDJSCS réalisera en 2016 le recensement des structures d'accompagnement global des personnes étrangères primo-arrivantes y compris pour les réfugiés statutaires que la France s'est engagée à accueillir au cours des deux prochaines années.

- **La formation linguistique**

La réalisation d'un panorama de l'offre de formations linguistique sur le territoire régional est en cours de réalisation par la DRDJSCS. L'objectif est de rendre plus lisible l'offre de formation pour les prescripteurs et de renforcer les complémentarités entre les différents acteurs du champ linguistique en travaillant étroitement avec les services de l'OFII.

- **Le soutien aux projets d'intégration**

La DRDJSCS des Pays de la Loire lance chaque année un appel à projets visant à apporter des réponses adaptées aux personnes primo-arrivantes hors Union Européenne. Est primo-arrivant tout étranger en situation régulière et ayant vocation à séjourner durablement en France et installé depuis moins de cinq ans en France. Pour 2016 cet appel à projets porte notamment sur :

- ➔ L'apprentissage de la langue française
- ➔ L'appropriation des valeurs de la République et de la société française
- ➔ L'accompagnement global des étrangers vers un accès effectif aux droits

### 5.3.1.2 Au titre de l'accès au logement

**Offre de logement :**

- **Maintien de la mobilisation du contingent préfectoral** qui fonctionne bien dans les différents départements de la région pour sortir les personnes réfugiées vers le logement autonome (participation des opérateurs à la commission inter-bailleurs, priorisation du public).
- **Dispositifs de sous location existants** : la sous location se pratique dans le parc public ou dans le parc privé. Dans le parc privé, elle porte le nom "d'intermédiation locative". D'une durée maximale de 18 mois, elle peut permettre, à l'issue, un glissement du bail au nom de l'occupant (qui devient alors locataire en titre). Dans le parc public, elle peut être une étape préalable avant le glissement du bail. Elle contribue à rassurer les bailleurs en raison de l'accompagnement qui lui est adossé et à rassurer aussi les ménages, en leur permettant une appropriation et une autonomisation progressive ;
- **Mobilisation des logements proposés, via les coordonnateurs départementaux du plan migrants, par la plate-forme nationale de logement des réfugiés** instituée par l'instruction relative à la mise en œuvre du programme européen de relocalisation. En effet, des logements sont actuellement vacants et peuvent ainsi être proposés à toute personne sortant des dispositifs d'hébergement financés par le programme « immigration et asile (CADA/HUDA/ATSA), suite à la circulaire du 9 février 2016 et dans l'attente de l'arrivée effective des personnes relocalisées. **Sur la période du schéma, des travaux pourront être engagés au niveau régional, inter-régional et national pour réguler et faciliter la sortie des réfugiés/relocalisés**
- **Recours droit au logement opposable (DALO)** : dispositif de dernier recours pour les ménages qui n'ont pas pu accéder eux-mêmes et par leurs propres moyens à un logement social.

**Dispositifs annexes concourant à faciliter l'accès et le maintien dans le logement :**

- **mesures d'accompagnement** de type AVDL (accompagnement vers et dans le logement, mesures financées par l'Etat) ou FSL (financées par le département) : outils de droit commun qui peuvent être opportunément mis en place ;
- Réflexion à mener, en lien avec l'OFII, sur les **nouvelles missions d'intégration du CPH** de Nantes, dans le cadre de la nouvelle réglementation du code de l'action sociale et des familles.
- Travail sur le **partenariat** avec les caisses d'allocations familiales (CAF) et les caisses primaires d'assurance maladie (CPAM) pour que les ouvertures de droits puissent se faire le plus rapidement possible afin de faciliter l'accès au logement.

### 5.3.2 Pour les personnes bénéficiaires d'une protection internationale les plus éloignées de l'autonomie

#### 5.3.2.1 Création de CPH ou extension de places du CPH existant

Compte tenu du nombre important de places CADA créées en Pays de la Loire en 2015 et 2016 (+ 56 %) et la création de 606 places AT-SA, il conviendrait de créer de nouvelles places en centres provisoires d'hébergement (CPH). La région Pays de la Loire ne dispose en effet que d'un seul centre d'hébergement pour réfugiés de 75 places (le Centre Nantais d'Hébergement des Réfugiés) géré par le CCAS de la Ville de Nantes. Il est rappelé que ces places ne sont pas réservées au niveau local puisque les orientations sont proposées par l'OFII national.

#### 5.3.2.2 Pérenniser les dispositifs locaux existants

Il existe des dispositifs visant l'insertion sociale et/ou professionnelle des personnes ayant obtenu le statut ; en effet, un certain nombre de dispositifs ont été mis en place dans la région afin de faciliter l'accès au logement autonome, dispositifs qu'il convient de maintenir car ils participent à la fluidité du parc d'hébergement.

Il s'agit pour le département de la Loire-Atlantique du Service Temporaire d'Accueil des Réfugiés pour leur Relogement et leur Insertion Professionnelle, qui accueille environ 140 personnes par an et du Centre Nantais d'Hébergement des Réfugiées (CNHR) qui est agréé pour 75 places.

En Maine-et-Loire, deux dispositifs spécifiques gérés par les associations FTDA et ABRI DE LA PROVIDENCE permettent l'accompagnement de 81 personnes dans la perspective d'un accès à l'autonomie (logement, emploi, formation...).

En Mayenne, deux dispositifs de droit commun (APRES et 10 000 logements accompagnés pour l'insertion) contribuent également à l'accès au logement des personnes réfugiées.

En Sarthe, trois structures peuvent accueillir des personnes réfugiées :

- la résidence sociale Nelson Mandela (conventionnée pour 150 places)
- la Croix Rouge Française (8 appartements en diffus)
- l'association France Horizon qui participe à l'accueil du public issu de la demande d'asile (20 places maximum).

En Vendée, le Service Accompagnement à l'Insertion Sociale et Professionnelle des Réfugiés (AISPR) accompagne chaque année environ 90 personnes vers l'accès au logement autonome et

l'insertion professionnelle. Par ailleurs, un projet expérimental entre l'AFPA et l'AI SPR permet l'accueil de 30 personnes par an. Cet accueil s'adresse à des personnes isolées sans hébergement.

De plus, un dispositif relais a été mis en place pour les personnes qui disposent de ressources ou de droits à des prestations sociales ouverts ou en cours d'ouverture ; Ce dispositif vise l'insertion par le logement et l'insertion professionnelle (travail, formation) ; le dispositif relais est décliné par les 3 associations gestionnaires de CADA en Vendée : Passerelles (dispositif pour les réfugiées, régularisés), APSH (service d'insertion par le logement) et AREAMS (Logements relais).

### **5.3.3 Pour les personnes de moins de 25 ans bénéficiaires d'une protection internationale**

A ce jour, les demandeurs d'asile de moins de 25 ans ayant obtenu le statut sont orientés vers le SIAO pour une place en hébergement accompagné de type CHRS.

Ils peuvent également être orientés vers les missions locales : possibilité de signer un CSAJ (contrat de soutien à l'autonomie des jeunes) si maîtrise de la langue française. Il s'agit d'un contrat de six mois, renouvelable, signé entre le jeune et le Département, qui définit des objectifs et des engagements. L'accompagnement personnalisé peut être complété par une aide financière mensuelle.

#### **Actions à mener :**

- Etude sur la faisabilité de la création, pour la région Pays de la Loire, d'un centre dédié à l'accueil des jeunes réfugiés de moins de 25 ans ayant obtenu une protection internationale.
- Réflexion à mener sur l'identification au sein du CPH de places dédiées à ce public.
- L'intermédiation locative pour ce public sera expérimentée en Loire-Atlantique et en Sarthe et le déploiement du dispositif sur toute la région sera expertisé.
- Faciliter l'accès à la « garantie jeune » pour le public qui maîtrise déjà la langue française. Il s'agit d'un dispositif bénéficiant aux jeunes de 18 à 25 ans qui ne sont ni en emploi, ni en études, ni en formation et qui sont en grande précarité. Le dispositif est constitué d'un accompagnement intensif pendant un an par une mission locale, d'un parcours d'immersion en milieu professionnel et d'une allocation forfaitaire mensuelle permettant au jeune de sécuriser son quotidien.

### **5.3.4 Pour les personnes isolées de plus de 25 ans bénéficiaires d'une protection internationale**

En complément des résidences sociales et foyers jeunes travailleurs, le mandat de gestion ou la sous-location en intermédiation locative avec glissement de bail pourraient être encouragés dans l'attente de l'accès au logement.

### **5.3.5 Pour les personnes déboutées de leur demande d'asile ayant été régularisées**

Un certain nombre de dispositifs spécifiques pouvant accueillir ce public a été mis en place dans les différents départements de la région.

En 2014, la DDCS de Loire-Atlantique a créé le service Logement Régularisé (225 places) qui a permis la sortie des dispositifs financés par le programme immigration et asile d'environ 40 ménages. A ce jour, 225 places sont, dans ce cadre, gérées par trois associations. Par ailleurs, un recours à l'intermédiation locative a été mis en place pour 20 ménages.

Un dispositif expérimental a été créé en Maine et Loire ; ce dispositif « TEMPO » permet la prise en charge de 50 ménages en file active. Il est co-financé par l'Etat et le Département.

En Mayenne, les personnes régularisées peuvent bénéficier des dispositifs de droit commun (APRES et 10 000 logements accompagnés pour l'insertion).

En Sarthe, les personnes régularisées ont accès aux mêmes dispositifs que les personnes réfugiées (Résidence sociale Nelson Mandela, Croix Rouge Française, France Horizon).

En Vendée, un dispositif relais a été mis en place ayant comme mission de permettre aux personnes d'accéder aux dispositifs de droit commun (logement, travail, formation).

Il est proposé d'expertiser les possibilités de pérennisation de ces dispositifs existants.

\*\*\*

Dans un cadre plus global, une réflexion sera engagée au sein de groupes de travail sur la pérennisation voire l'augmentation des capacités des dispositifs spécifiques réfugiés ou régularisés mis en place dans les départements.

Dès à présent, une instance technique de régulation régionale s'est mise en place pour faciliter le relogement des migrants relocalisés au sein de la région. Cette instance est composée des cinq DDCS, de la DREAL et de la DRDJSCS.

\*\*\*

## 5.4 Définition des actions à mener pour les publics en situation irrégulière (déboutés)

### 5.4.1 L'aide au retour volontaire

L'aide au retour vise à faciliter les départs de France des ressortissants étrangers, en situation irrégulière, qui souhaitent rentrer dans leur pays.

Avec pour objectif de soutenir un retour digne, les aides prises en charge par l'OFII comprennent :

Une aide administrative et matérielle à la préparation du voyage vers le pays de retour prévoyant l'organisation matérielle du départ volontaire du bénéficiaire et de sa famille :

- la réservation des billets de transport aérien ;
- l'aide à l'obtention des documents de voyage ;
- l'acheminement du lieu de séjour en France jusqu'à l'aéroport de départ en France ;
- un accueil et une assistance, lors des formalités de départ à l'aéroport. Une prise en charge des frais de transport depuis le lieu de départ en France jusqu'à l'arrivée dans le pays de retour, incluant le transport des bagages dans des limites fixées selon les pays de retour ;
- Une aide financière dont le montant est versé au ressortissant étranger en une seule fois, au moment du départ ; L'attribution de cette aide tient compte de la situation administrative du bénéficiaire et de son pays de retour.

En complément ou indépendamment des aides au retour précitées, des aides à la réinsertion économique et sociale peuvent être proposées aux étrangers rentrés dans leur pays.

L'aide au retour est proposée systématiquement par les gestionnaires des structures d'hébergement dès que ceux-ci ont connaissance de la notification définitive de rejet de la demande d'asile.

Afin d'améliorer l'information des étrangers, il est proposé :

- ✓ La mise en place de l'envoi systématique d'un courrier par l'OFII au demandeur d'asile débouté pour proposer un rendez-vous de présentation de l'aide au retour volontaire ;
- ✓ La mise en place d'opérations ciblées par l'OFII auprès des structures d'hébergement présentant un fort taux de présence induite.

#### 5.4.2 La préparation au retour volontaire

Les dispositifs expérimentaux de préparation au retour volontaire sont issus du plan migrants adopté en conseil des ministres le 17 juin 2015. Ils prévoient :

- Un hébergement en structure collective géré par un opérateur financé par l'Etat (programme 303 : immigration et asile) et le placement sous assignation à résidence sur place des volontaires au retour, permettant en cas d'échec de celui-ci de basculer vers d'autres procédures. Le site devrait offrir quelques dizaines de places dans les conditions arrêtées dans le cadre d'une convention (chambres pour personnes isolées et familles, espaces collectifs de restauration et de loisirs).
- Un accompagnement personnalisé par l'opérateur gestionnaire du lieu d'hébergement en lien étroit avec l'OFII pour assurer la cohérence du suivi.
- L'identification des publics répondant aux conditions d'éligibilité par l'OFII en lien avec les services de la préfecture, de la DDCS et des gestionnaires de structures d'hébergement dédiées aux demandeurs d'asile.

Les conditions d'éligibilités envisagées sont :

- ◆ Étrangers en situation irrégulière, déboutés de leur demande d'asile faisant l'objet d'une obligation de quitter le territoire français ;
- ◆ Volontaires pour un retour aidé ou susceptibles de le devenir ;
- ◆ Familles prioritaires ;
- ◆ D'une nationalité compatible avec l'obtention de document de voyage pour le retour ;
- ◆ En état de voyager.

#### 5.4.3 La sortie des dispositifs d'hébergement dédiés aux demandeurs d'asile

L'amélioration de la fluidité du parc de logements est conditionnée par la diminution du taux d'occupation par des personnes ne remplissant plus les conditions pour y être hébergées.

Ainsi, la mise en œuvre des procédures d'expulsion locative prévue à l'article L744-5 du CESEDA dans chaque département doit permettre d'accélérer la libération des logements pour les proposer aux nouveaux demandeurs d'asile.

Le préfet du département dans lequel se situe le lieu d'hébergement, peut dorénavant, après une mise en demeure restée infructueuse, saisir le tribunal administratif afin qu'il soit enjoint à ces occupants sans titre d'évacuer le lieu. Deux cas sont plus précisément envisagés :

- La personne ne dispose pas d'un titre de séjour et n'a pas sollicité d'aide au retour volontaire qui lui a été présentée par l'OFII ;
- La personne bénéficie d'un titre de séjour en France et a refusé une ou plusieurs offres de logement ou d'hébergement qui lui ont été faites en vue de libérer le lieu d'hébergement occupé

Afin de favoriser cette action, il est préconisé :

- ✓ L'organisation de réunions entre les gestionnaires de structures d'hébergement, l'OFII, la préfecture et la DDCS (PP) dans chaque département afin de trouver des solutions de sortie et en assurer le suivi.
- ✓ Une réflexion sur la mise en place de dispositifs de mise à l'abri dans le cadre d'un groupe de travail rassemblant les DDCS, les préfectures et la DRDJSCS.

#### **5.4.4 La sortie du territoire français**

Conformément aux dispositions du CESEDA, les demandeurs d'asile déboutés faisant l'objet d'une décision d'éloignement ou placés en procédure Dublin peuvent être assignés à résidence. Cette procédure permet la préparation du départ des personnes susceptibles d'être éloignées. Elle permettra aussi, à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2016, l'application de la loi du 7 mars 2016 concernant la saisine du juge des libertés et de la détention pour l'accès au domicile.

Le recours à cette procédure, effectif pour les demandeurs d'asile en procédure Dublin (Loire-Atlantique) va être renforcé.

Par ailleurs, le recours à l'OFPRA pour la transmission des copies de passeport sera systématisé.

## 6 LE SUIVI DU SCHÉMA

---

Il est créé un comité de suivi du schéma régional d'accueil présidé par le préfet de région et composé des cinq préfetures de départements, des cinq DDCS, de la DRDJSCS et de l'OFII.

Ce comité se réunit au minimum une fois par an pour contrôler les indicateurs de suivi qui auront été définis, évaluer les actions engagées, actualiser et faire évoluer le schéma.

Le service de l'immigration et de l'intégration de la préfecture de la Loire-Atlantique assure son secrétariat.

Par ailleurs, une instance de concertation réunissant les représentants des opérateurs associatifs de la région, les SIAO des 5 départements et les services de l'Etat des 5 départements se réunira une fois par an pour analyser le bilan des actions menées.

## ANNEXES

1. Dispositifs particuliers d'accueil des demandeurs d'asile

### [Volet n°1](#)

2. Carte localisant les guichets uniques et les structures de 1<sup>er</sup> accueil
3. Compétences des structures de 1<sup>er</sup> accueil
4. Schéma du parcours du demandeur d'asile

### [Volet n° 2](#)

5. Arrêté du 29 octobre 2015 relatif au cahier des charges des centres d'accueil pour demandeurs d'asile
6. Carte localisant les places d'hébergement des demandeurs d'asile par département
7. Cartes localisant les logements accueillant les demandeurs d'asile par département
  - Région
  - Loire-Atlantique
  - Maine-et-Loire
  - Mayenne
  - Sarthe
  - Vendée

### [Volet n° 3](#)

8. Carte fixant la répartition des places pour 2016

### [Volet n° 4](#)

9. Carte localisant les logements accessibles
10. Cartes localisant les logements modulables

### [Volet n° 5](#)

11. Dispositifs existants

12. Calendrier d'élaboration du schéma

## LEXIQUE

|         |   |
|---------|---|
| AFPA    | Association pour la formation professionnelle des adultes   |
| AISPR   | Service Accompagnement à l'Insertion Sociale et Professionnelle des Réfugiés                                |
| ATSA    | Hébergement Accueil temporaire - Service de l'asile   |
| CADA    | Centre d'accueil de demandeurs d'asile  |
| CAF     | Caisse d'allocations familiales   |
| CIR     | Contrat d'intégration républicaine  |
| CARENE  | Communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'estuaire  |
| CASF    | Code de l'action sociale et des familles  |
| CESEDA  | Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile   |
| CHAL    | Commission hébergement et accès au logement (commission spécialisée du CR2H)                                |
| CNHR    | Centre Nantais d'Hébergement des Réfugiés   |
| CPH     | Centre provisoire d'hébergement   |
| CPAM    | Caisse primaire d'assurance maladie   |
| CR2H    | Comité régional de l'hébergement et de l'habitat  |
| CSAJ    | Contrat de soutien à l'autonomie des jeunes   |
| DAAEN   | Direction de l'Accueil et de l'Accompagnement des Etrangers et de la Nationalité (ministère de l'intérieur) |
| DALO    | Droit au logement opposable   |
| DACS    | Direction départementale de la cohésion sociale   |
| DRDJSCS | Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale                  |
| DREAL   | Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement                                     |
| HUDA    | hébergement d'urgence des demandeurs d'asile  |
| OFII    | Office français de l'immigration et de l'intégration  |
| OFPRA   | Office français de protection des réfugiés et des apatrides   |
| PDALHPD | Plan d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées                                  |
| SIAO    | Service intégré d'accueil et d'orientation  |

## CONTRIBUTIONS

Direction départementale de la cohésion sociale de la Loire-Atlantique

Direction départementale de la cohésion sociale du Maine-et-Loire

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne

Direction départementale de la cohésion sociale de la Sarthe

Direction départementale de la cohésion sociale de la Vendée

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Direction territoriale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration

Opérateurs d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile

Préfecture de la Loire-Atlantique

Préfecture du Maine-et-Loire

Préfecture de la Mayenne

Préfecture de la Sarthe

Préfecture de la Vendée

Services Intégrés d'accueil et d'orientation de la région des Pays de la Loire